

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 23 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, G. RIGHETTO, JP BOUNHOURE, P. DUIN, R. SEAUUVY, D. GOUDIER, S. AROLD, G. VACHEZ-SEYTOUX, Y. JOSSERAND, A. NICOLLE,

Etaient excusés : R. BRAUN (pouvoir à Y. JOSSERAND, Y. DE BOISVILLIERS

Etait absent : P. JARRIGE

Date de convocation : 16/10/2015

Nombre de membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : A. NICOLLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

1) Point sur les travaux exécutés cet été

- Mairie Ecole : réfection des bandeaux de toiture effectuée par l'entreprise CHAPUIS
- Chemin qui conduit à la station d'épuration : réfection totale du chemin et renforcement de l'aire de stationnement des camions poubelle du SABRE.

2) C.C.C.d.S. : délibération nouveaux statuts

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer sur les modifications des statuts de la C.C.C.d.S. et ce pour être en conformité avec la loi NOTRe.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est née au 1^{er} janvier 2014 de la fusion des quatre Communautés de Communes de la Combe de Savoie, du Gelon et du Coisin, du Pays de Montmélian et de La Rochette Val Gelon.

Elle a été créée par arrêté préfectoral du 19 avril 2013, selon les prescriptions du Schéma départemental de coopération intercommunale, après délibérations des conseils municipaux des 43 communes concernées à la majorité requise. Cet arrêté fixe les compétences de la Communauté de Communes. En l'occurrence, l'arrêté du Préfet reprenait, en les juxtaposant, les compétences exercées précédemment par les quatre Communautés de Communes

Par ailleurs, par arrêté du 31 octobre 2013, le Préfet, après délibérations des conseils municipaux à la majorité qualifiée, a fixé le nom et le siège de la Communauté de Communes.

En application des dispositions des articles L5211-41-3 III alinéa 4 du CGCT, la Communauté de Communes disposant de deux ans après la fusion pour définir l'intérêt communautaire, il était judicieux d'avoir au préalable une réécriture des compétences conforme au projet de territoire. Par ailleurs, les vingt mois de fonctionnement de la nouvelle Communauté de Communes ont permis d'avoir le recul nécessaire pour mener à bien ce travail de réécriture des compétences.

Le projet d'écriture des nouvelles compétences a été élaboré en commission, selon le champ d'intervention de chacune, discuté en bureau, présenté et amendé à deux reprises en Comité des Maires. La définition de l'intérêt communautaire des différentes compétences a été travaillée de conserve avec l'élaboration du projet de statuts.

La discussion au Parlement puis le vote de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, a complexifié la tâche. Ainsi, le projet de statuts ici proposé pour une application au 1^{er} janvier 2016, devra-t-il être amendé pour être mis en conformité avec la loi NOTRe avant le 1^{er} janvier 2017, puis avant le 1^{er} janvier 2018 pour ce qui concerne les compétences eau et assainissement.

La procédure de modification des statuts d'un EPCI est régie par les articles L.5211-17 (domaines de compétences) et L.5211-20 du CGCT (autres dispositions statutaires, hors les questions de périmètre régies par les articles L.5211-18 et 19, non concernées par la présente modification).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) et [« les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 » (L.5211-20)] sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L.5211-17) [et la décision de modification statutaire (L.5211-20)] est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2016 est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire a approuvé le projet de statuts à la majorité par 65 voix pour et 4 voix contre (Carlo APPRATTI, Louis ROGET, Georges COMMUNAL, Serge CHAMPIOT) lors de sa séance du 17 Septembre 2015.

Le Conseil Municipal après examen du projet de statuts approuve, 12 voix pour et 1 voix contre, la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie
Une délibération est prise.

3) C.C.C.d.S. : approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'émettre un avis sur l'évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 10 septembre 2015 en séance de travail préparatoire.

Les membres de la Commission ont délivré à l'unanimité un avis favorable quant à l'évaluation des charges transférées suivantes :

- Compétence périscolaire (mercredi après-midi). Transfert CCCdS vers la commune de La Rochette.
- Compétence scolaire (CLIS, RASED, Psychologue scolaire). Transfert de la CCCdS vers la commune de Montmélian.
- Compétence extra-scolaire (Petites et grandes vacances). Transfert des communes de Les Marches et de Montmélian vers la CCCdS.

- Compétence environnement (Cours d'eau du Gargot, du Gelon et du Coisin-Coisetan). Dissolution de trois syndicats à vocation unique et intégration en totalité à la CCCdS.

Le rapport détaillé de la CLETC est communiqué en annexe.

A la demande de la Commune de Les Marches, le transfert de la compétence de l'accueil de loisirs 3-11 ans organisé sur son territoire sera effectif au 1^{er} Janvier 2016.

Le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, avec la réserve émise par la commune de Les Marches, à l'unanimité lors de sa séance du 17 Septembre 2015.

Le Conseil Municipal après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, approuve 12 voix pour et 1 abstention, les transferts de charges détaillés dans le rapport, avec la réserve émise par la commune de Les Marches.

Une délibération est prise.

4) Convention avec Métropole Savoie pour étude pré-opérationnelle d'aménagement et modification du PLU

Monsieur le Maire expose le projet et l'ambition de cette étude qui permettra, avec un bureau d'étude retenu, d'envisager l'aménagement du secteur Les Granges. Cette convention avec Métropole Savoie permettra à la Commune de solliciter la subvention la plus élevée possible. De plus, la Commune procédera à une modification du PLU.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, 12 voix pour et 1 abstention, et autorise le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Une délibération est prise.

5) Convention avec Savoie Biblio

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prolonger avec Savoie Biblio, une convention portant soutien à la lecture publique et poursuivre ainsi le partenariat avec la bibliothèque Louis Gentil de Les Mollettes pour bénéficier du service offert par Savoie Biblio.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Une délibération est prise.

6) Travaux RD 923 – Aménagements de sécurité

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité sur cette RD 923 en agglomération. En accord avec le Territoire de Développement Local (TDL), la commune procédera à ces aménagements qui sont confiés à l'entreprise EUROVIA laquelle entreprise mettra aux normes imposées par TDL, le plateau surélevé de la Poste.

7) TAP : bilan et nouvelle intervenante musique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan des activités du Temps d'Aménagement Périscolaire, du jeudi après-midi gratuit pour les enfants qui fréquentent l'école maternelle de Les Mollettes.

Une nouvelle intervenante, musique et chants, effectuera un remplacement jusqu'aux prochaines vacances de Noël, et ce en remplacement de Mme Claire OIFHOGHE qui a démissionné.

8) Convention RPI , répartition de charges

Le RPI, créé en 1977 avait besoin d'un toilettage. En accord avec les Communes de Laissaud et Ste Hélène du Lac, une réflexion a été conduite pour réécrire cette convention.

9) Numérotage des voies communales : convention avec La Poste

La Commune propose de demander à un bureau d'étude de La Poste d'établir un plan de numérotation des voies communales.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité et autorise le Maire à signer une convention avec La Poste ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Une délibération est prise.

10) Bilan repas communal du 12 septembre 2015

Le Conseil Municipal se félicite de la participation à la fête de la Commune, organisée par l'association JAMASC, 300 convives ont pris part à cette manifestation. Le coût volontairement très bas (6€ adulte, 3€ enfant) a dégagé un bénéfice qui sera utilisé pour préparer les prochaines manifestations en 2016. Un grand merci aux bénévoles.

11) Questions diverses

• Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2016 le taux de 4%.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Une délibération est prise.

• Tarifs assainissement

Le tarif assainissement pour les consommations de juin 2014 à mai 2015 sera de 1.20€, identique à l'an dernier.

Une délibération est prise.

• Personnel communal : indemnités horaires pour travaux supplémentaires

La délibération du CM du 27 juin 2013 n'est pas conforme. Il convient de prendre une délibération qui précise les cadres d'emplois et les grades qui sont autorisés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Une délibération est prise.

- Fraise à neige
Proposition d'achat d'une fraise à neige pour améliorer le confort des usagers de l'école, la mairie, desserte de la Poste.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- Pré de Gex : Zones humides
Le CEN de Savoie (conservatoire des espaces naturels) se propose d'acquérir les terrains de ce marais afin de préservation des espèces de la Flore en accord avec la Commune. Ces acquisitions participent à la politique de protection de notre environnement voulu et souhaité par les Elus.
- Remboursement Les Amis de Montmélian et ses environs
Cette association a acquis un document (parchemin) de 1822 concernant le patrimoine historique de Les Mollettes.
La Commune, soucieuse de l'intérêt historique dudit document, remboursera à l'association les 100€ avancés.
Une délibération est prise

La séance est levée à 22H30